

MAIRIE DE COGNAC LA FORÊT
HAUTE-VIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de Conseillers
En exercice : 14
Présents : 10
Absents : 4
Votants : 13

L'an deux mille vingt quatre
Le mardi vingt-quatre septembre
Le Conseil Municipal de COGNAC-LA-FORÊT dûment convoqué à 19 heures s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian VIGNERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 13 septembre 2024

Présents : M. VIGNERIE, Maire, M. JAVELAUD, Mme THOMAS, M. MAYNARD, adjoints au Maire, Mme LORGUE, Mme MOREL, Mme COIFFE, M. FABRE, M. RESTOUEIX, M. VARENNE.

Absents excusés : Mme PIERKARCZYK qui a donné procuration à M. VARENNE, Mme FEIFER qui a donné procuration à M. FABRE, M. MOREAU qui a donné procuration à M. JAVELAUD.

Absents : Mme GODARD.

Secrétaire de séance : M. VARENNE.

027/2024 – APPROBATION RÈGLEMENT CIMETIÈRE ET MISE À JOUR
RÈGLEMENT COLUMBARIUM JARDIN DU SOUVENIR

Le cimetière communal, situé sur la Route Départementale 209, est affecté aux inhumations sur le territoire de la Commune. Sa gestion relève du pouvoir de police du Maire, soumis à des règles spécifiques en matière de salubrité, de décence et de tranquillité publique.

Le volet funéraire de la Loi 3DS du 21 février 2022, et son décret d'application du 5 août 2022, ayant instauré de nouvelles mesures relatives au droit funéraire, notamment concernant la reprise des concessions. Ainsi que le décret n° 2024-790 du 10 juillet 2024 modifiant les délais d'inhumation, afin de remédier à l'augmentation croissante des demandes de dérogation à ces délais, déposées auprès des préfectures, la Commune se devait d'être dotée d'un règlement à jour.

Le règlement du columbarium et jardin souvenir a été actualisé tout en proposant une partie administrative.

Vu les articles L.2213-8 du CGCT confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépultures ;

Vu les articles L.2213-7 et suivants du CGCT relatifs à la réglementation des cimetières et opérations funéraires ;

Vu les articles 225-17 et 225-18 du code pénal relatifs au respect dû aux défunts ;

Vu les articles 78 et suivants du Code Civil ;

Vu la Loi N°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu la Loi 3DS du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le Décret n° 2024-790 du 10 juillet 2024 portant mesures de simplification administrative dans le domaine funéraire ;

Considérant qu'il convient de prescrire toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et la décence du cimetière ;

Le Conseil Municipal, après délibération, **décide** :

- **D'approuver** les termes du nouveau règlement du cimetière communal afin de régir les comportements, travaux et autres modalités de gestion au sein de cet espace public ;
- **D'approuver** les termes du règlement du columbarium et jardin du souvenir ;
- **De dire** que le nouveau règlement entre en vigueur dès son adoption par le Conseil Municipal ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout acte y afférent.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures, pour copie conforme en Mairie.

Le Maire,
VIGNERIE Christian

